

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 18 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 09.10.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET
- M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO - Mme Corinne BREUZÉ
- M. Fabrice RENARD - M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET - Mme Marie-Cylia RICHARD – Mme Françoise KRIVARICS

Était absente excusée : Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

14 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.09.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Bilan de la saison 2025 au Musée de la Poterie – Présentation par Mme LANGAGNE
5. Fermeture du site du Châtelet du Collège Axel Kahn – Adoption d'une motion
6. Accroissement d'effectifs à la cantine pour les maternelles/élémentaires : Réflexion sur une aide ponctuelle
7. Départ en retraite de Mme Marie-Françoise PROUTEAU – Remplacement au 01.01.2026
8. Projet agri-voltaïque de VALECO : Positionnement du Conseil Municipal sur le projet
9. Suspension de la révision des loyers de plusieurs logements communaux
10. Revitalisation de la Place du Marché : Reprises de travaux
11. Évolution des travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
12. Consolidation du bâtiment communal situé 27, Grande Rue – Devis de l'entreprise DUFOUR
13. Acquisition de bancs publics
14. Travaux de voirie divers – Devis de l'entreprise BORDAT
15. Demande de subvention de l'Association « Aujourd'hui, j'ai musique »
16. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune
17. Adhésion à différentes prestations d'assistance administrative de gestion des Carrières et rémunérations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
18. Partenariat Route Jacques Cœur
19. Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
20. Remerciements divers
21. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, et les observations de Mme Corinne BREUZÉ rajoutées, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 04.09.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 04.09.2025
→ Révision de bail : Néant depuis le 04.09.2025
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 04.09.2025
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 04.09.2025
→ Délivrance de concessions :
Concession caveau 2 places à titre perpétuel acquise par Mme Sabine PELISSIER en date du 09.10.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 04.09.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 04.09.2025
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 04.09.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N° 4 – BILAN DE LA SAISON 2025 AU MUSÉE DE LA POTERIE – PRÉSENTATION PAR MME LANGAGNE

Mme Claire LANGAGNE, recrutée une nouvelle fois en 2025 au Musée de la Poterie, vient nous faire ce soir un bilan détaillé de la saison. Un document récapitulatif complet a été transmis à chacun des conseillers municipaux.

Il est fait ici un résumé succinct des éléments phares de la saison :

Plusieurs expositions variées et personnalisées ont jalonné la saison avec :

- Geneviève HERRGOTT, créatrice textile et spécialisée dans la valorisation de la tapisserie à l'aiguille
- Denis LANGAGNE, avec des peintures sur photos avec leds
- Lauryne NAUDIN, dessinatrice
- Cathy CLUZEL-BURON, peintre sur le thème de la montagne
- Michael LEVEILLE, pour la sculpture sur bois (exposition dans le jardin)
- Denis LANGAGNE pour DL6, pour la sculpture originale et ludique sur bois (exposition dans le jardin)

Parallèlement à l'ouverture du Musée de la poterie avec des visites guidées, des animations diverses ont été proposées en 2025 :

- Un vernissage en ouverture de saison
- Un stage de marionnettes a été initié pour la première fois en direction des enfants de 7 à 13 ans et a remporté un vif succès.
- des ateliers poterie au nombre de 101 en 2025 qui ont été très appréciés.
- La participation de plusieurs écoles et centres de loisirs aux Journées de visite au Musée de la Poterie avec une augmentation de 102 personnes par rapport à l'an passé.
- La venue de groupes : des EHPAD, des personnes handicapées, le Département en faveur de bénéficiaires du RSA
- Une fête de clôture de la saison pour remercier les artistes et que le public puisse profiter d'un après-midi découverte et ludique avec plus de 80 personnes présentes.

Mme LANGAGNE a une multitude de projets pour la nouvelle saison 2026 et est ouverte à toute suggestion qui pourrait venir compléter son programme.

Rappelons qu'elle travaille seule sur le site et qu'il est difficile de tout gérer, surtout lorsqu'elle reçoit les enfants. Elle se félicite d'avoir été recrutée à temps plein ce qui lui permet d'optimiser ses activités. Mme LANGAGNE précise qu'elle a demandé l'autorisation de venir, bénévolement, pendant la période hivernale, afin de consulter l'ensemble des mails reçus pour le Musée et en particulier les réservations qu'elle pourra ainsi gérer en amont.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°5 – FERMETURE DU SITE DU CHATELET DU COLLÈGE AXEL KAHN – ADOPTION D'UNE MOTION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que nous allons revenir sur le 29 septembre dernier. Ce jour-là, à 9 h 30, j'ai appris que notre Collège du Châtelet fermait, je n'en avais pas été informée.

Le Président du Conseil Départemental a appelé M. Jean-Luc BRAHITI, Président de la CDC Berry Grand Sud pour l'avertir, puis tout s'est enclenché très rapidement comme vous le savez.

Et les réseaux sociaux se sont emparés de l'évènement, réseaux bien alimentés par des personnes bienveillantes ; d'ailleurs, je tiens à les remercier et qu'elles peuvent en user et en abuser autant qu'elles veulent, car pour ma part, ils ont été supprimés de mon portable.

Je ne vais pas revenir sur ces 15 jours, où une mobilisation importante a eu lieu, parents, professeurs, élèves, élus.

Mais je vais vous parler de l'Assemblée Départementale du 13 octobre. Nous étions convoqués, tous les conseillers départementaux de notre groupe, à 8 h 00 lundi matin.

M. BRAHITI et moi-même avons dit que nous voterions la motion présentée par l'opposition car nous voulions défendre notre ruralité ; trois de nos collègues ont pris la parole pour défendre notre sud qui fait partie des oubliés du territoire en disant que de toute manière, au minimum ils allaient voter l'abstention et beaucoup auraient suivi, car mis à l'écart de cette décision, prise arbitrairement et sans concertation.

Le Président a, nous le pensons tous, nous élus de la majorité, décidé de suspendre le projet, donc la motion a été retirée.

M. BRAHITI et moi-même avons décidé néanmoins de lire les textes que nous avons préparé car depuis 15 jours, nous avons appris à être méfiants vis à vis du public présent.

Nous avons bien précisé que nous deux, élus du sud, allions voter pour la motion de l'opposition, d'ailleurs, je vais lire au Conseil Municipal les deux prises de parole que nous avons prévues :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LECTURE DU DISCOURS DE Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL

Nous, Jean-Luc BRAHITI, Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud et moi-même, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire du Châtelet AVONS décidé d'adopter cette motion car nous défendons nos élèves, nos parents d'élèves, nos enseignants, tout simplement nos territoires ruraux. Votre décision, Monsieur le Président, a été prise sans concertation avec les élus de notre territoire, prise de manière arbitraire sans prendre en compte notre ruralité, qu'il faut défendre à tout prix. Nous ne sommes que dans notre rôle de conseillers départementaux.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LECTURE DU DISCOURS DE M. Jean-Luc BRAHITI, Président de la CDC Berry Grand Sud

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est avec gravité mais aussi avec conviction. Car la décision que nous évoquons ici dépasse les chiffres, les cartes scolaires et les tableaux Excel. Elle touche à ce qu'il y a de plus essentiel pour nos territoires : la vie, la vitalité et l'avenir de nos enfants.

Nous sommes arrivés au point qui me tient le plus à cœur, le territoire pour lequel je me bats depuis plus de 30 ans. Chacun ici sait combien nous défendons la ruralité avec Bernadette, son art de vivre, son économie, son agriculture et ses écoles de proximité.

On nous parle de « rationalisation », de « mutualisation », de « meilleures conditions d'apprentissage ». On nous dit, chiffres à l'appui que la fermeture du collège du Châtelet serait une mesure de bon sens.

Mais permettez-moi de dire ici, avec fermeté : ces chiffres sont erronés. Les données transmises par l'Éducation Nationale sont pour moi entachées d'inexactitudes et ne reflètent ni la réalité des effectifs, ni la dynamique locale, ni surtout l'attachement profond des familles à leur établissement.

Derrière chaque élève, il y a un visage, une histoire, un ancrage dans un territoire. Et dans nos territoires ruraux, le Collège du Châtelet n'est pas qu'un bâtiment : c'est un repère. C'est un lieu d'équilibre, de proximité et de socialisation.

Alors qu'on nous explique que le bien-être des enfants justifierait cette fermeture, je pose une question simple : peut-on parler de bien-être lorsqu'on impose à des enfants de faire chaque jour, une heure, parfois plus, de transport aller-retour ?

Peut-on parler de bien-être lorsqu'on déracine un adolescent de son environnement familial, de ses camarades, de ses enseignants ?

Et surtout peut-on parler de socialisation lorsque l'on entasse, déplace des élèves dans un autre établissement, où l'anonymat prend le pas sur la relation humaine ?

Regardons les faits : dans beaucoup de villes, les problèmes de socialisation, d'isolement et de violence scolaire explosent. Dans nos collèges ruraux, à taille humaine, les enfants se connaissent, se respectent, s'entraident.

Page n°5 – Session du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Mme le Maire reprend en son nom :

Je tiens à préciser que Mme BREUZÉ ici présente, a clamé haut et fort, lors de la manifestation devant le collège, avoir été informée de cette fermeture.

Parfait ! Pourquoi n'est-elle pas venue me rencontrer, m'en faire part et nous aurions pu agir en amont !

N'est-ce pas cela prioriser le bien de la commune ou était-ce un moyen supplémentaire pour me décrédibiliser aux yeux de vous tous et de la Population ?

Il est vrai que la campagne électorale est bien enclenchée « La fin justifie les moyens ».

Belle mentalité !

Mme Corinne BREUZÉ nie avoir tenu de tels propos. Mme le Maire lui répond que plusieurs personnes l'ont entendu.

Par contre, aujourd'hui, il va falloir réfléchir et mettre en place des actions constructives pour sauver notre collège.

Dans un premier temps, le Préfet et l'Inspection Académique vont rouvrir la « concertation des dynamiques rurales » qui s'est déroulée l'année passée et qui n'a pas abouti ; l'Inspection académique ne voulait plus de RPI avec 10 élèves par classe.

Pour ma part, j'avais fait deux propositions qui n'ont pas été entendues :

- Mettre en place, le socle commun qui consistait à regrouper tout le cycle 3 au Collège (CM1-CM2) afin que nos enfants puissent bénéficier de tous les avantages du Collège : salle informatique – initiation à l'anglais – et la liste n'est pas exhaustive ...
Les professeurs avec le Maître de CM auraient très bien su s'organiser.
- L'autre piste concernait Saint-Pierre-Les-bois et le Châtelet. Saint-Pierre avait une classe avec les CE1, CE2 des deux localités, et Le Châtelet les autres classes : deux bourgs distants de 4 kms ne faisaient pas faire beaucoup de trajet aux enfants et ce n'était que 2 trajets par jour : matin/soir

Toujours est-il qu'il a été voté le statu-quo et une classe de 16 élèves a fermé à Chateaumeillant ! Cherchez l'erreur !

Donc, cette concertation va reprendre à l'initiative de la Directrice du DASEN. Aux Maires de s'emparer de ce projet et de construire quelque chose.

Pour le collège, avec Michèle RIVET, Maire de Marçais qui est très efficace, nous nous sommes concertées et avons décidé, dans un premier temps, après les vacances de la Toussaint de demander à Mme la Principale de mettre en place un conseil d'administration extraordinaire regroupant professeurs, parents, élèves et élus membres du CA pour écouter les propositions des professeurs, des parents et des élus.

Hier, en Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Châtelet, plusieurs propositions ont émergé : Céline MUNOZ, Professeur des écoles a suggéré que notre collège soit doté d'une section ULIS car notre école primaire a une classe ULIS qui accueille actuellement 12 élèves. Mais quel devenir pour les enfants qui, pour la plupart, ne relèvent pas de la SEGPA et encore moins de la voie classique ? Avoir une classe ULIS /Collège ne ferait qu'enrichir notre SEGPA, et mettre en avant un collège où est reconnu le handicap.

Autre piste : Regrouper tous les élèves de 6^{ème}/5^{ème} sur un site et les 4^{ème}/3^{ème} sur l'autre site. Ainsi, le manque de mixage des enfants évoqué par le Conseil départemental n'existerait plus ; des groupes de soutien en mathématiques et en français pourraient se mettre en place, ce qui ne se fait pas actuellement faute d'élèves et de professeurs.

Autre piste évoquée par mail par Mme MUNOZ : ouverture d'une classe sous le dispositif EMILE (enseignements de certaines matières en langue anglaise, comme les mathématiques ou les sciences) ; ce serait une section spécifique et inédite dans le secteur qui pourrait faire du lien avec les écoles primaires alentours qui seraient volontaires pour entrer dans ce dispositif. Ce serait un projet qui engloberait le primaire et le collège.

Et dernière piste toujours évoquée par Mme MUNOZ : ouverture d'une section sport (avec un aussi beau gymnase, ce serait dommage de ne pas y penser) : une section basket-ball avec parrainage de l'équipe des Tango par exemple ou de badminton, vu l'engouement local, à l'image de la section équitation qui existe à Lignières.

Oui, évidemment les professeurs devront se déplacer, ce qui en 2018, avait été très mal perçu par les enseignants. Mais aujourd'hui, nous sommes au pied du mur, les élèves eux aussi, devront faire des trajets pour rejoindre leur classe.

Mais aujourd'hui, dans nos campagnes où la mobilité est le point le plus marquant, peut-on faire autrement pour garder notre Collège ?

Mme Corinne BREUZÉ suggère que les dérogations ne soient pas accordées systématiquement car il y en a beaucoup trop. Il lui est répondu que c'est l'inspection académique qui a la charge des dérogations pour le collège et non la Commune.

Mme BREUZÉ ajoute qu'il y a également un souci avec l'absentéisme ; elle se propose d'échanger avec les familles à ce sujet. Mme le Maire lui répond qu'à notre niveau, il n'y a pas de problème d'absentéisme.

M. Bruno BOCCANFUSO regrette vivement que la commune du Châtelet n'ait pas agi concrètement et immédiatement à l'annonce de la fermeture du Collège et que le jour de l'annonce, Mme le Maire et ses adjoints n'étaient pas devant le Collège pour manifester avec les parents d'élèves leur désapprobation. Dans la semaine qui a suivi, aucune action n'a été mise en œuvre par la commune et ce sont les parents d'élèves qui se sont mobilisés pour faire bouger les choses. M. BOCCANFUSO tient à les en remercier et à ce qu'on les applaudisse pour leur détermination et leur engagement, ce qui est fait par l'ensemble du conseil municipal présent.

M. BOCCANFUSO fait observer que la motion qui devait être votée en Conseil Municipal n'a pas été rédigée par les élus du Conseil Municipal. Mme le Maire répond qu'en effet, ce sont les Maires concernés qui l'ont élaborée;

M. BOCCANFUSO et M. RENÉ reprochent à Mme le Maire de ne pas être aller au contact des parents d'élèves à la fin de la réunion qui a eu lieu au Conseil Départemental ; Mme le Maire explique que ce jour-là, avec M. BRAHITI, ils avaient été harcelés toute la matinée par les journalistes ; ils avaient donc préféré emprunter une autre sortie.

M. BOCCANFUSO fait observer par ailleurs que dans le discours de M. FLEURY, ce dernier a parlé des 23 élèves de SEGPA qui n'ont pas été comptabilisés dans les effectifs et l'a justifié par le fait que « leur sort avait été réglé au niveau local », à savoir l'organisation de leur transfert sur le Collège de Chateaufort ainsi que le transport de leur matériel.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas été informée de ces dispositions et que c'était peut-être une décision de Mme la Principale ou de l'Éducation Nationale. Cette décision n'a d'ailleurs jamais été abordée en Conseil d'Administration du collège.

Mme BREUZÉ termine ce débat en exposant qu'il convient de faire pression sur la DASEN et de poursuivre le mouvement. Il conviendrait que les élus de la Commune du Châtelet pilotent cette croisade contre la fermeture du collège, et se positionnent comme Leader-ship.

Mme le Maire propose d'initier une commission communale qui travaillerait sur les moyens à mettre en œuvre pour empêcher la fermeture du collège.

M. Patrice BARRET, Mme Françoise AFFRET, M. Bruno BOCCANFUSO, Mme Christelle CHEWET, M. Thierry RENÉ ainsi que Mme le Maire feront partie de cette commission.

Les Maires de l'ancien canton du Châtelet ainsi que les Maires du canton de Chateaumeillant ainsi que Mme MUNOZ et Mme Michèle RIVET, Maire de Marçais, seront conviés à une première réunion d'échange qui devrait avoir lieu sans tarder en vue de la préparation du prochain conseil d'administration du Collège.

N°6 – ACCROISSEMENT D'ÉFFECTIFS A LA CANTINE POUR LES MATERNELLES/ÉLÉMENTAIRES : RÉFLEXION SUR UNE AIDE PONCTUELLE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une visite du réfectoire que Mme Françoise AFFRET a effectué de façon inopinée, il a été constaté que le personnel en charge de l'accompagnement des enfants pendant la pause cantine était quelque peu dépassé par l'accroissement des effectifs d'élèves. Ces agents sont « surchargés » et en particulier au niveau des plus petits et une aide ponctuelle serait la bienvenue.

M. Fabrice RENARD estime qu'une réorganisation des missions de chacun des agents pendant la pause méridienne permettrait d'alléger leur charge de travail.

Il est décidé de retourner sur place afin d'examiner plus attentivement la situation.

A SUIVRE ...

N°7 – DÉPART EN RETRAITE DE MME MARIE-FRANCOISE PROUTEAU - REMPLACEMENT AU 01.01.2026

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Françoise PROUTEAU, employée en qualité d'adjoint technique, titulaire, à hauteur de 17 h 50 hebdomadaire, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026. Il convient de la remplacer.

Mme le Maire suggère qu'un poste d'adjoint technique en qualité de contractuel soit créé sur l'année 2026 et que celui-ci soit annualisé sur les périodes scolaires à hauteur de 17 h 50 hebdomadaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à *hauteur de 17 h 50/35^{ème}* pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent aux écoles maternelle/élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique *au grade d'adjoint technique*.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination d'un stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à un indice, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

N°8 - PROJET AGRI VOLTAIQUE DE VALECO : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Mme le Maire expose que Mme Corinne BREUZÉ a demandé qu'une visite du projet test de VALECO situé dans la Vienne soit organisée avant de se prononcer sur ce projet. Mme le Maire propose de communiquer les coordonnées de la représentante de VALECO pour que ceux qui souhaitent s'y rendre puissent faire cette démarche.

Mme le Maire précise néanmoins qu'à Chateaumeillant, donc tout proche de chez nous, il est possible de visualiser un projet agri voltaïque similaire avec des moutons qui y paissent.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite se prononcer aujourd'hui sur le projet VALECO mais la grande majorité préfère se donner encore un temps de réflexion.

Mme BREUZÉ demande quel est le délai donné aux élus pour voter ce projet. Mme le Maire lui répond qu'aucun délai formel n'a été prescrit mais que de toute façon, ce n'est qu'un avis.

M. le Préfet se prononcera comme il l'entend quel que soit cet avis ainsi que celui de la CDPNEAF.

Mme Corinne BREUZÉ s'inscrit en faux contre cette affirmation.

Mme le Maire rappelle que c'est à M. le Préfet que la décision finale appartient..

Quelques élus formulent leur position -de façon non officielle- sur ce type de projet. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

A SUIVRE ...

N°9 – SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LOYERS DE PLUSIEURS LOGEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de conventions ont été ratifiées à partir de 1997 entre l'État et La Commune du Châtelet au titre de la réhabilitation de plusieurs logements lesquels avaient bénéficié de subventions ainsi que de prêts PALULOS.

Cela avait été assorti d'une obligation en terme de montants de loyers, de modalités de révision, de ressources des occupants.

Régulièrement, l'État vérifie que les termes de ces conventions soient bien respectés.

Lors de la dernière enquête annuelle obligatoire sur le supplément de loyer solidarité, et après contrôle des loyers pratiqués, il ressort que cinq logements sont en dépassement.

Adresses des logements	Loyer pratiqué	Surface utile ou corrigée à retenir	Prix au m2 (année du contrôle)	Loyer maximum Autorisé	Trop perçu	Durée de la suspension de la révision
37 Grande Rue	360.79 €	74.98 m2	4.62 €	346.41 €	14.38 €	2 ans
20 Grande Rue – Appt n°1	284.79 €	80.94 m2	3.39 €	274.39 €	10.40 €	3 ans
20 Grande Rue – Appt n°2	361.79 €	94.60 m2	3.39 €	320.69 €	41.08 €	3 ans
20 Grande Rue – Appt n°3	327.33 €	79.40 m2	3.39 €	269.17 €	58.16 €	3 ans
20 Grande Rue – Appt n°4	350.45 €	89.86 m2	3.39 €	304.63 €	45.82 €	3 ans

Mme le Maire propose donc de surseoir à compter de 2026 à la révision des loyers pour les cinq logements détaillés ci-dessus et pour les périodes préconisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de la mettre en application.

N°10 – REVITALISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ – REPRISES DE TRAVAUX

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de reprises de travaux sont nécessaires sur la Place du marché, car celle-ci est dégradée et en particulier :

- * les bordures de trottoirs, de marches d'escaliers, les bordures de murets : En effet, des fissures et cassures sont à déplorer
- * Les coulures de teinte de la corbeille en bois ont endommagé le sol des escaliers
- * les coulures de teinte du portail ont endommagé le revêtement de sol
- * les reprises de certains végétaux

Une inspection avec les entreprises concernées et l'architecte est programmée le 21 octobre prochain.

A SUIVRE ...

N°11 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que les travaux de reconstruction du Pont de l'Écure sont achevés. Il reste le bitume à déployer et les garde-fous à installer.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°12 - CONSOLIDATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 27 GRANDE RUE – DEVIS DE L'ENTREPRISE DUFOUR

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que le bâtiment communal situé au 27 Grande Rue et qui abrite au 1^{er} étage RAMAVI et qui accueillait l'Office de Tourisme au rez-de-chaussée présente des fissures très importantes ; il semblerait que celles-ci ne soient pas stables et qu'elles mettent en péril la solidité du bâtiment. La structure de la toiture est par ailleurs défaillante et les jonctions des bâtiments se désolidarisent.

L'entreprise DUFOUR de Lignières a été consultée et a préconisé une consolidation de la façade et du retour côté escalier pour un chiffrage de 17.100,00 € ttc (dix-sept mille cent euros)

Dans un premier temps, une phase de renforcement métallique avec saignée dans les murs et incrustation de fer plat soudé permettrait de consolider l'ensemble. Des témoins seraient posés sur les fissures sur une période d'une année afin de vérifier si des mouvements ont lieu.

Après cette phase, un enduit pourrait être appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis. Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2025.

N°13 – ACQUISITION DE BANCS PUBLICS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, il avait été envisagé de faire l'acquisition de bancs publics.

Mme le Maire soumet le devis de l'entreprise DIRECT JEUX pour 3 bancs gris en plastique recyclé teinté dans la masse pour la somme de 1.815,47 € ttc.

Ces bancs pourraient être installés comme suit :

- 1 banc sur la Place de la Mairie, près de la boîte à livres
- 1 banc sur l'avenue de l'Europe afin de permettre aux personnes se rendant au Super U de faire une halte
- 1 banc dans la montée vers l'esplanade de Puyferrand

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du Budget Primitif 2025 de la commune.

N°14 – TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS – DEVIS DE L'ENTREPRISE BORDAT

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que l'entreprise BORDAT d'ARDENNAIS a chiffré les travaux de voirie suivants :

→ Route de Puyferrand, en face de chez M. BELLE: Enlèvement de l'aqueduc et remplacement par des tuyaux annelés pour la somme de 2.688,00 € ttc

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2025

→ Travaux au niveau d'un tampon à La Croix Blanche chiffrés à 660,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces opérations et les chiffrages de l'entreprise BORDAT.

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2025 de la commune.

M. Patrice BARRET ajoute que des travaux – en interne – ont été menés comme suit :

→ En face de chez la famille BALOUX – 6, Route de Saint Amand : Remplacement de tuyaux d'assainissement suite à un affaissement de la voie publique

→ En face de chez M. Jacques DETOT – 3, Rue de la Vélaterie : Remplacement d'un tampon et de tuyaux sur la voie publique

Le Conseil Municipal prend acte.

N°15 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AUJOURD'HUI, J'AI MUSIQUE »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Aujourd'hui, j'ai musique » présidée par Mme Géraldine CAMUSAT au titre de l'opération OCTOBRE ROSE pour pouvoir rémunérer les musiciens de l'association qui devaient intervenir lors de la manifestation.

Mme le Maire lui a proposé que cette subvention soit remise directement à la Fédération d'OCTOBRE ROSE ou alors soit, une subvention de fonctionnement pour son association. Son choix s'est porté sur la subvention de fonctionnement à son association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE d'octroyer la somme de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'association AUJOURD'HUI, J'AI MUSIQUE au titre de son fonctionnement.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2025 de la commune.

N°16 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2025 de la commune :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65748 »Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ,de la section de fonctionnement, de la somme de 400,00 € (quatre cents euros)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Aujourd'hui, j'ai Musique »

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65748 »Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ,de la section de fonctionnement, de la somme de 100,00 € (cent euros) complémentaires

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Croix Rouge en faveur de la Population de Mayotte (complément à la subvention initiale octroyée de 100 €)

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2313 « Travaux de construction » - opération 25006 « Travaux de consolidation du bâtiment communal 27, Grande Rue », de la section d'investissement, de la somme de 17.100 € (dix-sept mille cent euros)

Objet : Travaux de consolidation du bâtiment communal situé au 27, Grande Rue

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2188 « Autres mobilisations corporelles – Autres » - opération 25005 « Acquisition de mobilier urbain » de la section d'investissement, de la somme de 2.000,00 € (deux mille euros)

Objet : Acquisition de bancs publics

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 «Installation matériel et outillages techniques et autres » - opération 22014 « Travaux de voirie », de la section d'investissement, de la somme de 1.000,00 € (mille euros)

Objet : Travaux de voirie à La Croix Blanche

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 «Installation matériel et outillages techniques et autres » - opération 22014 « Travaux de voirie », de la section d'investissement, de la somme de 2.700,00 € (deux mille sept-cent euros)

Objet : Travaux de voirie/Remplacement de l'aqueduc et des tuyaux sur la Route de Puyferrand

Virement par le biais du 023/021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve ces réajustements du budget primitif 2025 de la commune.

N°17 – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION à différentes prestations d'assistance administrative de gestion des carrières et des rémunérations

Mme le Maire propose de ratifier la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion Cher au titre de différentes prestations d'assistance administrative de gestion des carrières et rémunération.

En effet, le Centre de Gestion du Cher peut ainsi être sollicité pour effectuer le calcul de la reprise d'ancienneté d'un agent nouvellement stagiairisé. En 2025, cette prestation est tarifée à hauteur de 42 € par dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son Maire à ratifier la convention d'adhésion au Centre de gestion y afférente.

N°18 – PARTENARIAT ROUTE JACQUES CŒUR

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que pour élargir l'offre touristique, la Route Jacques Cœur propose un partenariat à des sites ouverts au public, leur donnant ainsi une visibilité supplémentaire. Ce partenariat permet de créer du trafic entre tous les sites – membres et partenaires –, de renforcer les liens entre sites voisins et d'adhérer au dispositif PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR. Ce PASS est une carte de fidélité vendue 6 € au visiteur est valable 1 an.

Le visiteur détenteur de ce PASS bénéficie d'entrées à tarif réduit auprès des sites membres et des partenaires.

Engagements de la Route Jacques Cœur envers les sites partenaires :

- Afficher le numéro de téléphone et le nom du partenaire sur la carte géographique du dépliant général édité de la Route Jacques Cœur
- Diffuser le dépliant général de la Route Jacques Cœur : 50.000 exemplaires - édités en 2024 – dans les Offices de Tourisme du Cher et des Départements autour du Cher via les bourses d'échanges touristiques auxquelles participent les offices de tourisme, les hébergeurs (gites et hôtels) et les restaurateurs
- Afficher le nom du partenaire sur la carte géographique interactive du site internet de la Route Jacques Cœur
- Diffuser le PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR via le site internet de la Route Jacques Cœur et donner accès à la plateforme LOYALTY OPERATOR pour que chaque partenaire puisse vendre les PASS PRIVILEGE JACQUES CŒUR moyennant commission
- Faire la promotion du dispositif et des lieux partenaires sur ses différents canaux de communication (Facebook, Instagram et site internet)

Engagements du partenaire :

- Acquitter une cotisation annuelle de 200,00 €
- Afficher son partenariat par la mention « Partenaire de la Route Jacques Cœur » avec le logo de la Route Jacques Cœur à l'accueil de sa boutique, sur ses dépliant et son site Internet.
- Diffuser le dépliant général de la Route Jacques Cœur et les dépliant des sites membres les plus proches
- Partager sur ses réseaux sociaux les publication, actualités, stories avec le tag de la Route Jacques Cœur
- Faire la promotion du dispositif PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR par la mise en place d'une affichette et la formation du personnel d'accueil
- Accorder le tarif réduit convenu aux détenteurs du PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR
- Vendre à l'accueil le PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR au tarif de 6 € par personne
- Utiliser la plateforme LOYALTY OPERATOR pour l'enregistrement du PASS PRIVILÈGE JACQUES CŒUR et les entrées Tarif réduit
- Créer un lien sur son site internet vers le site de la Route Jacques Cœur

Mme le Maire propose d'adhérer à ce partenariat de la Route Jacques Cœur pour nos sites du Musée de la Poterie et de l'Abbaye de Puyferrand. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce partenariat et entérine la cotisation annuelle de 200,00 €.

N°19 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que considérant les éventuelles demande à venir de mise à disposition de salles municipales afin d'y tenir des réunions politiques, et considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, tout candidat ou liste déclarés pourront bénéficier gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, en l'occurrence du Foyer Rural .

Les mises à disposition du Foyer Rural ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à dispositions consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle du Foyer Rural, étant entendu qu'il sera expressément demandé de fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile au titre de l'utilisation du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision et charge son Maire de la mettre en œuvre.

N°20– REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité comme suit :

- Remerciements de l'association de la section locale du Châtelet des ACPG pour la subvention qui leur a été allouée sur le budget 2025

N°21 – QUESTIONS DIVERSES

→ CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Environnement et risques et en particulier le Bureau ressources en eau et milieu aquatique, plus précisément donc la Police de l'Eau a effectué un contrôle en 2024 et le système d'assainissement du Châtelet est considéré :

→ Conforme en performance

→ Conforme en équipement

→ Conforme pour les productions documentaires

CONFORMITÉ GLOBALE : CONFORME

Le Conseil Municipal prend acte.

→ FERMETURE DU RESEAU CUIVRE HISTORIQUE D'ORANGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'ORANGE a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

La fermeture commerciale interviendra quant à elle au 01.01.2026.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ OBSERVATION DE MME CORINNE BREUZÉ – STATIONNEMENT INTERDIT

Mme BREUZÉ rappelle qu'elle a déjà signalé que le stationnement interdit n'est pas matérialisé au sol. M. Patrice BARRET lui répond que des panneaux signalétiques informent de l'interdiction de stationner sur plusieurs axes dans le bourg.

Mme BREUZÉ répond que les administrés disent qu'il y a déjà trop de panneaux.

→ OBSERVATION DE MME CORINNE BREUZÉ – Travaux façade ABI

Mme Corinne BREUZÉ fait remarquer qu'Atelier Berry Informatique a entrepris des travaux d'amélioration au niveau de sa façade et estime que la Commune pourrait l'en féliciter par un courrier.

Mme le Maire lui répond que des félicitations ont déjà été faites de vive voix directement à ABI mais qu'en effet, un courrier de la commune pourrait également leur être adressé.

→ DEMANDE DE M. BRUNO BOCCANFUSO – AFFICHAGE DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

M. Bruno BOCCANFUSO demande à ce que soit diffusé sur le panneau lumineux les dates de séances de Conseil Municipal. Il est répondu que cela sera fait ; il est précisé que conformément à la réglementation, les convocations avec l'ordre du jour sont apposées à l'extérieur de la Mairie, sur le panneau d'affichage.

→ INFORMATION DE M. PATRICE BARRET – EMBAUCHE DE M. ALAPHILIPPE

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que M. Christophe ALAPHILIPPE a commencé aujourd'hui à la Mairie. Il réfléchit également à intégrer les Pompiers du Châtelet.

M. BARRET ajoute qu'il y a une nette progression dans l'effectif des pompiers et dans les animations qui sont proposées.

→ DEMANDE DE MME CORINNE BREUZÉ – GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Mme Corinne BREUZÉ demande qui prend en charge la gestion de la station puisque M. DELORME ne fera plus prochainement partie des effectifs et qu'aucun autre agent ne prend le relais.

Il est rappelé à Mme BREUZÉ qu'un appel d'offres a été lancé pour trouver une entreprise qui assure les différentes missions techniques de la station.

Cher Ingénierie des Territoires devrait présenter les offres dans le courant du mois de novembre prochain.

→ INFORMATION DE M. PATRICE BARRET – RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que le réseau d'assainissement, vieux d'environ 40 ans, s'effondre à plusieurs endroits sur l'axe de la Croix Blanche. Des travaux conséquents vont devoir être initiés pour palier à ces dysfonctionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15